

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/187

RALLYE MOTO
STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DE DUNKERQUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement du rassemblement de motos prévu les 24 et 25 août 2024

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 28 rue de Dunkerque – café « Le Relais » – jusqu'au 40 rue de Dunkerque le samedi 24 août 2024 de 6h00 à 15h00 et le dimanche 25 août 2024 de 6h00 à 15h00.

Art 2 : Cette disposition entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'adjudant commandant la brigade de gendarmerie de WATTEN.

Fait à WATTEN, le 09/08/2024

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.